

**ARRÊTÉ PORTANT
règlementation de stationnement des forains
pour la fête locale**

Le Maire de la Commune de LHERM (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'organisation de la Fête locale du 20 au 23 juin 2024,

Vu l'arrivée des forains à partir du dimanche 16 juin 2024,

Vu la demande du service Fêtes et Cérémonie de la Mairie de Lherm,

Pour ces motifs,

ARRÊTE

Article 1 : du dimanche 16 juin à 8h00 au mardi 25 juin 2024 à 12h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- sur le parking devant la MJC en remontant des écoles
- parking entre la chaufferie bois et le gymnase
- parking derrière la salle polyvalente, chemin de la Chêneraie
- espace verts aire de jeux à côté de la crèche

Article 2 : la signalisation afférente à cette interdiction sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 4 : le Commandant de la Brigade de gendarmerie de MURET, le Maire de Lherm sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire, Frédéric Pasian

